

---

# Bilan de Compétences

## Charte déontologique

---

Dans le cadre de son activité Bilan de compétence, SylKa Formation s'engage sur les principes fondamentaux suivants :

- ✓ Le Bilan de compétences repose sur la demande et le consentement du Bénéficiaire.
- ✓ Sa réalisation est soumise à la signature d'une convention.
- ✓ La démarche du prestataire est soumise à l'obligation de moyen. Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des moyens convenus contractuellement pour optimiser la réussite de la mission confiée correspondant aux attentes du bénéficiaire du Bilan définies en début de processus.
- ✓ Il met en œuvre des méthodes validées qu'il maîtrise et qui présentent des garanties de sérieux, d'efficacité et d'objectivité.
- ✓ Le Centre de Bilan s'engage à ne pas sortir de l'objectif du bilan dans son recueil d'informations.
- ✓ Le bilan comportera nécessairement une phase d'investigation et de recueil d'informations, une phase d'intégration et une phase de synthèse. S'y ajoute une phase de suivi 6 mois après la fin du bilan.
- ✓ Il se soumet à une obligation de réserve et à un engagement de confidentialité et s'interdit de divulguer les informations qu'il reçoit. Il est soumis au secret professionnel.
- ✓ Il s'interdit de transmettre quelque information que ce soit concernant le bénéficiaire du bilan.
- ✓ Il communique au bénéficiaire du Bilan une restitution écrite ou synthèse qui devient la seule propriété du bénéficiaire et ne peut être communiquée à un tiers sans l'accord de celui-ci.